



DCS n° 2014-21

Date de convocation :
18 Juin 2014

Délégués en exercice : 31

Titulaires : 20
Suppléants : 3
Absents non remplacés : 8

Quorum : 17

Votants : 23

L'an deux mil quatorze, le trente juin, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Mme ANCEY - M. BEL - M. BELLEVILLE - M. BISCARRAT - M. CASTELLI -
M. CHARLUT - Mme COMTE - M. DEMANSE - M. FAVIER - M. FENOUIL - M. GABERT
M. GAMARD - M. GROS - M. LAGNEAU - M. LANGLADE - Mme LORHO -
M. MANETTI - M. MATTEI - M. MOUREAU - M. MUS - M. RANDOULET -
M. SANDEVOIR - M. TERRISSE

ETAIENT EXCUSES :

M. ANASTASY - M. AVRIL - Mme DUPRAT - M. FOUILLER - M. GRANIER - M. GUIN
M. HEBRARD - Mme HELLE - Mme JULLIEN - Mme LAFAURE

ETAIENT ABSENTS :

M. PONCE - M. ROCHE

Secrétaire de séance : M. Patrick MANETTI

OBJET : Désignation du représentant du SMBVA au CNAS

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

Le rapporteur expose :

Le SMBVA a par délibération en date du 26 septembre 2006 n°2006-18 adhéré au CNAS (Comité National d'Action Social), association loi 1901 à but non lucratif.

Organisme de portée nationale, le CNAS a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

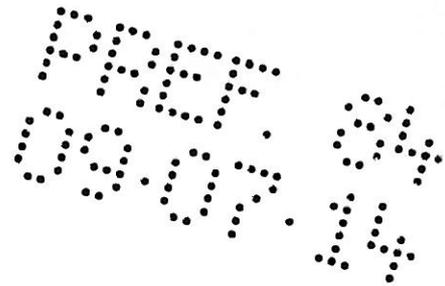
A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...).

Le CNAS a en son sein des délégués locaux nommés par chacune des collectivités adhérentes.

L'objet de la présente délibération vise à nommer un représentant du SMBVA au sein de cet organisme pour la durée du mandat.

Le Bureau Syndical, réuni le Mercredi 11 Juin 2014, propose que le représentant du Syndicat soit Mr Christian RANDOULET.

Le Comité Syndical est invité à se prononcer.



LE COMITE SYNDICAL,

Après avoir entendu le rapporteur,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- PROCEDE à l'élection du représentant du SMBVA au CNAS,
- DESIGNER M. Christian RANDOULET.

Vote du Comité :

- POUR : 23
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte publié le : 15/07/2014

Pour extrait conforme
Le Président

Christian RANDOULET

